

Extrait certifié conforme



SDIN MARSANNAY

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 650 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 2 RUE DE VIGNERY
21160 PERRIGNY LES DIJON (COTE D'OR)

RCS DIJON 438 804 593

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 05 OCT. 2010
sous le n° 976

EXTRAIT DU
PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mil dix,
Le trente juin,
A dix-neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Serge ROGNON,
propriétaire de | 3 575 parts |
| - Madame Isabelle ROGNON-HAUTOT,
propriétaire de | 975 parts |
| - Monsieur Nicolas ROGNON,
propriétaire de | 975 parts |
| - Monsieur David ROGNON,
propriétaire de | 975 parts |

soit un total de 6 500 parts
sur les six mille cinq cents (6 500) parts composant le capital social.

Monsieur Serge ROGNON préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales, pour les questions ordinaires et des trois quarts au moins des parts sociales, pour les questions extraordinaires.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- le projet de statuts modifiés.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que **l'ordre du jour** de la présente assemblée est le suivant :

Questions ordinaires :

(...)

Questions extraordinaires :

- **Réduction du capital social pour le porter à 3 250 €, par diminution de la valeur nominale des parts sociales,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Suppression d'un article devenu caduc,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Monsieur le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé. Il fait également un compte rendu oral et détaillé de l'activité de la Société au cours de l'exercice, des conventions intervenues et des événements majeurs ayant marqué l'exercice.

Puis, Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUESTIONS ORDINAIRES

(...)

QUESTIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de la gérance et constaté que le capital social avait été libéré à hauteur de 3 250 € en date du 25 Juin 2010, décide de réduire le montant du capital social d'une somme de 646 750 €, pour le passer de 650 000 € à 3 250 €.

L'assemblée générale décide de diminuer la valeur nominale des 6 500 parts, qui passe ainsi de 100 € à 0.50 €.

Cette décision de réduction est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

- Il a été souscrit à la constitution de la Société, une somme en numéraire de	650 000 €
- Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 Juin 2010, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de par diminution de la valeur nominale de chaque part de 100 € à 0,50 €	646 750 €
Soit au total la somme de Trois Mille Deux Cent Cinquante Euros, ci	<u>3 250 €»</u>

« ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE Euros (3 250 €).

Il est divisé en 6 500 parts de Cinquante Centimes d'euros (0,50 €) chacune, numérotées de 1 à 6 500 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Serge ROGNON Trois Mille Cinq Cent Soixante Quinze parts, ci	3 575 parts
Numérotées de 1 à 3 575	
- A Madame Isabelle ROGNON-HAUTOT Neuf Cent Soixante Quinze parts, ci	975 parts
Numérotées de 3 576 à 4 550	
- A Monsieur Nicolas ROGNON Neuf Cent Soixante Quinze parts, ci	975 parts
Numérotées de 4 551 à 5 525	
- A Monsieur David ROGNON Neuf Cent Soixante Quinze parts, ci	975 parts
Numérotées de 5 526 à 6 500	

TOTAL égal au nombre de parts	<u>6 500 parts »</u>
-------------------------------------	-----------------------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 23 des statuts, relatif à la REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE – PUBLICITE – POUVOIRS, devenu caduc.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Enregistré à : SIE DE DIJON NORD

Le 27/07/2010 Bordereau n°2010/1 060 Case n°17

Ext 5132

Enregistrement : 375 €

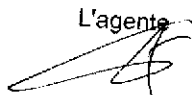
Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

L'agente



Sylvane GARROT